Commission économique pour l’Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports   
de marchandises dangereuses

Réunion commune d’experts sur le Règlement annexé   
à l’Accord européen relatif au transport international   
des marchandises dangereuses par voies de navigation   
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l’ADN)

Vingt-huitième session

Genève, 25-29 janvier 2016

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

Adoption de l’ordre du jour

Ordre du jour provisoire de la session[[1]](#footnote-1)

Additif

Liste des documents classés par point de l’ordre   
du jour et annotations

1. Adoption de l’ordre du jour

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/57  (secrétariat) | Ordre du jour provisoire |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/57/Add.1 (secrétariat) | Liste des documents classés par point de l’ordre du jour et annotations |
| Documents de référence |  |
| ECE/TRANS/243, vol. I et II et Corr.1 à 3 | ADN 2015 (texte de synthèse) |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/56 | Rapport du Comité de sécurité de l’ADN sur sa vingt-septième session |

2. Élection du Bureau pour 2016

Le Comité de sécurité devrait élire un président et un vice-président pour ses sessions de 2016.

3. Questions découlant des travaux d’organes des Nations Unies   
ou d’autres organisations

Le Comité de sécurité souhaitera sans doute être informé des activités d’autres organes et organisations ayant une incidence sur ses travaux.

Le Comité de sécurité sera informé de l’évaluation par le secrétariat de la CEE des incidences mondiales et régionales des Règlements CEE mais aussi des Recommandations de l’ONU relatives au transport des marchandises dangereuses.

4. Mise en œuvre de l’Accord européen relatif au transport international   
des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)

a) État de l’ADN

Le Comité de sécurité sera informé de l’état de l’ADN.

b) Autorisations spéciales, dérogations et équivalences

|  |  |
| --- | --- |
| INF.02 (Pays-Bas) | Autorisations spéciales pour les Nos ONU 2187 et 3295 |
| INF.03 (Pays-Bas) | Dérogation temporaire pour les bateaux- citernes Chemgas 851 |

Toutes les autres propositions d’autorisation spéciale ou de dérogation reçues par le secrétariat après la publication du présent ordre du jour provisoire feront l’objet de documents sans cote.

c) Interprétation du Règlement annexé à l’ADN

Le Comité de sécurité est prié d’examiner l’interprétation de toutes les dispositions du Règlement annexé à l’ADN qui sont considérées comme ambiguës.

d) Formation des experts

Le Comité de sécurité souhaitera peut-être examiner les renseignements communiqués par l’Allemagne à propos des cours de formation ADN agréés (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2016/19). Il a proposé des modifications à la directive sur l’utilisation du catalogue des questions qui doit être soumis à l’examen de l’expert de l’ADN transmise par la Belgique (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2016/27).

Toutes les propositions reçues après la publication du présent ordre du jour provisoire feront l’objet de document sans cote.

e) Questions relatives aux sociétés de classification

La liste des sociétés de classification agréées par les Parties contractantes à l’ADN peut être consultée à l’adresse suivante : www.unece.org/trans/danger/publi/  
adn/adnclassifications.html. Aucun nouvel agrément de société de classification n’a été annoncée au secrétariat depuis la dernière session du Comité de sécurité.

Comme l’a noté le Comité de sécurité à sa vingt-septième session (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/56, par. 8 à 10), les preuves de certification selon la norme EN ISO/CEI 17020:2012 fournies par les sociétés de classification recommandées ADN, à l’exception du Shipping Register of Ukraine sont insuffisantes et devraient être étayées en vue de la vingt-huitième session du Comité de sécurité.

5. Propositions d’amendements au Règlement annexé à l’ADN

a) Travaux de la Réunion commune RID/ADR/ADN

Le Comité de sécurité souhaitera peut-être examiner les projets d’amendements se rapportant à l’ADN qui ont été adoptés par la Réunion commune RID/ADR/ADN, sur la base des propositions formulées par le Groupe de travail ad hoc de l’harmonisation des règlements RID/ADR/ADN avec les Recommandations de l’ONU relatives au transport des marchandises dangereuses (ECE/TRANS/WP.15/ AC.2/2016/1), ainsi que toutes les modifications ou corrections qui auront été proposées lors de la quatre-vingt-dix-neuvième session du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15) (9-13 novembre 2015) (voir ECE/TRANS/WP.15/230 et Add.1).

La Réunion commune RID/ADR/ADN a tenu sa session d’automne 2015 à Genève du 15 au 25 septembre. On en trouvera le rapport dans les documents ECE/TRANS/WP.15/AC.1/140 et Add.1 et 2).

Les autres propositions d’amendements relatives à l’ADN qui ont été adoptées par la Réunion commune et par le WP.15 en 2014 et en 2015 sont reproduites dans le document ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2016/16.

b) Autres propositions

Les propositions d’amendements ci-dessous ont été soumises :

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2016/2  (CCNR) | Proposition de modification du tableau C |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2016/2/Corr.1 (CCNR) (français seulement) | Proposition de modification du tableau C |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2016/3  (CCNR) | Note concernant la classification des flotteurs |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2016/4  (CCNR) | Affectation de sous-groupes dans le groupe d’explosion II B |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2016/5  (Autriche) | 9.3.1.14 – Exigences relatives à la stabilité à l’état intact des bateaux-citernes de type G |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2016/6  (CCNR) | Proposition de modification du tableau C |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2016/7  (CCNR) | Proposition de texte pour les commentaires relatifs au tableau C et à la colonne (5) « Dangers » |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2016/8  (CCNR) | Proposition de modification des observations 35 et 36 dans la colonne 20) du tableau C |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2016/9  (CCNR) | Actualisation du critère de la pression de vapeur pour les matières dangereuses pour l’environnement du groupe N1 |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2016/10 (Allemagne) | 8.3.1 – Personnes autorisées à bord |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2016/11 (Allemagne) | 1.16.2.5 de l’ADN – Assistance lors de la délivrance des certificats d’agrément |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2016/12 (Allemagne) | 1.4.2.2.1 c) de l’ADN – Obligations du transporteur |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2016/13  (CCNR) | Modification du paragraphe 1.6.7.4.2 – Dispositions transitoires applicables aux matières |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2016/14 (Allemagne) | Paragraphe 7.2.4.9 de l’ADN – Transbordement |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2016/15 (Allemagne) | Paragraphe 7.2.4.16.9 b) de l’ADN – Décompression des citernes à cargaison |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2016/17 (Allemagne) | Chapitre 8.2.2 – Dispositions spéciales concernant la formation des experts |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2016/18 (Allemagne) | 1.4.3 – Obligations du remplisseur et du déchargeur |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2016/20  (France au nom du groupe de travail informel travaillant par correspondance) | Propositions d’amendements au chapitre 1.16 et au paragraphe 9.3.X.8.1 – Propositions d’amendements corollaires et d’amendements supplémentaires |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2016/22  (UENF, ERSTU et OEB) | Matériaux de construction |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2015/25/Rev.1 (Sociétés de classification recommandées ADN) | Installation à air comprimé sur le pont |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2016/23  (Pays-Bas) | Propositions visant à modifier et préciser la Disposition spéciale 803 |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2016/24  (Pays-Bas et France) | Proposition de modification du paragraphe 7.2.4.25.5 |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2016/26 (FuelsEurope) | Proposition de dérogation à la prescription du 7.2.4.25.5 selon laquelle les mélanges gaz/air survenant lors du chargement d’huiles de chauffe lourdes doivent être renvoyés à terre (Numéro ONU 3082) |
| INF.04/Rev.1 (France) | Proposition de correction de l’ADN 2017 |

c) Vérification des amendements adoptés lors de sessions précédentes

En outre, le Comité de sécurité est censé vérifier les amendements adoptés lors de ses sessions précédentes, qui doivent entrer en vigueur le 1er janvier 2017 (ECE/ADN/2016/1).

6. Rapports des groupes de travail informels

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2016/21 (CCNR) | Rapport de la dixième réunion du groupe de travail informel sur la protection contre les explosions à bord des bateaux-citernes |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2016/25  (Pays-Bas) | Rapport de la quatrième réunion du groupe de travail informel sur le dégazage des citernes à marchandises |

Les rapports des groupes de travail informel qui seront reçus après la publication du présent ordre du jour annoté feront l’objet de documents sans cote.

7. Programme de travail et calendrier des réunions

La seizième session du Comité d’administration de l’ADN s’ouvrira le 29 janvier 2016 à midi. La vingt-neuvième session du Comité de sécurité devrait se tenir à Genève du 22 au 26 août 2016. La dix-septième session du Comité de gestion de l’ADN devrait se tenir le 26 août 2016. La date limite pour la soumission des documents a été fixée au 27 mai 2016.

8. Questions diverses

Le Comité de sécurité souhaitera peut-être examiner d’autres questions se rapportant à ses travaux au titre de ce point de l’ordre du jour.

À la vingt-septième session, le représentant de l’European Bulk Oil Traders Association (EBOTA) a été prié de présenter de nouveaux documents pour appuyer sa demande de participer aux réunions en qualité d’organisation non gouvernementale.

9. Adoption du rapport

Le Comité de sécurité souhaitera peut-être adopter le rapport de sa vingt-huitième session sur la base d’un projet établi par le secrétariat.

1. Diffusé en allemand par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/57/Add.1*.* [↑](#footnote-ref-1)